

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :14
Présents :.....12
Votants :.....14

Résultat du vote :
Pour :.....14
Contre :.....00
Abstention :00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, Maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absentes excusées : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER,

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement du service de l'assainissement collectif.

Ce règlement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnées, des usagers et des propriétaires. Il précise notamment les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et ce dernier, en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, ainsi que les conditions de paiement de la redevance et de la taxe d'assainissement collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce document est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de communes et dans les mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Ce règlement est également transmis, par courrier postal ou électronique, à tout nouvel usager, lors de la création de son branchement au réseau ou lors de sa demande d'abonnement d'eau.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 et L 1411-13,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

.../...

Délibération N° 2023/44

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adopter** le règlement du service d'assainissement collectif tel qu'il est présenté en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à le signer, conjointement avec Le Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 06 novembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 9 novembre 2023 Publication le : 9 novembre 2023

